

Charte des usages de l'Intelligence artificielle en histoire-géographie-EMC

Le présent cadre des usages de l'IA en histoire-géographie EMC vient enrichir le cadre d'usage général publié par le Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse¹ pour prendre en compte leur développement et les spécificités afférentes à ces enseignements.

1- L'IA est un outil parmi d'autres qu'il est possible d'utiliser dans le respect du règlement général sur la protection des données (RGPD) et du cadre d'usage.

- Toute utilisation de l'IA s'accompagne au préalable d'une **présentation de ce qu'est l'IA** (nature, fonctionnement, matérialité, spatialité, historicité des technologies utilisées, etc.) et de ses limites voire dangers (« hallucinations » etc.) ;
- La manière de **formuler le prompt** est réfléchie et interrogée car l'IA est une machine (et pas une personne) ;

2- Le choix du recours à l'IA répond à des objectifs pédagogiques :

- L'usage de l'IA s'inscrit dans un **projet pédagogique précis** mentionnant les objectifs d'apprentissage recherchés, les modalités d'utilisation (nature, durée, travail individuel/collectif, etc.), la nature et l'utilisation de la production attendue ;
- L'usage de l'IA doit pouvoir être **justifié par l'utilisateur** (professeur ou élève) et l'utilisation en préciser la plus-value (attendue et effective) ;
- Toute production – totalement ou partiellement produite avec l'IA – **mentionne l'IA utilisée dans sa source** ;

3- L'usage de l'IA respecte **l'éthique du scientifique**, historien ou géographe :

- L'IA n'est pas une **source historique ou géographique** ;
- L'IA ne peut être utilisée pour faire parler des hommes et femmes du passé (le passé est révolu) ou du présent (l'invention peut être assimilée à une falsification voire à une diffamation) ;
- L'IA ne peut être utilisée pour modifier ou produire des documents historiques ou géographiques car **le respect des sources** en histoire et en géographie est une règle absolue ;

4- Toute utilisation de l'IA s'accompagne d'un **regard critique sur la production réalisée** : une comparaison avec d'autres ressources disponibles comme le manuel scolaire, une encyclopédie par exemple est indispensable ;

5- En classe, si les élèves utilisent l'IA (à condition de respecter l'âge défini dans le cadre d'usage général), ils sont **encadrés à tout moment** par leur professeur ;

6- L'IA, notamment générative, **peut venir préparer, étayer et soutenir** le travail de l'élève. Toutefois, **l'IA ne peut se substituer au travail** de l'élève pour produire un développement construit, une réponse à une question problématisée, une dissertation ou analyser un document en histoire et en géographie ;

7- L'usage de l'IA respecte en toute situation **les principes et valeurs de la République** (respect des lois, des droits fondamentaux, de l'égalité entre les femmes et les hommes, etc.). Les élèves sont sensibilisés et vigilants aux biais et simplifications abusives (de genre, culturels, géographiques, politiques, etc.) ;

8- Toute utilisation de l'IA s'accompagne d'un bilan critique et réflexif, et d'une évaluation de son usage ;

9- Toute utilisation de l'IA s'accompagne d'une prise de conscience de son **impact environnemental**.

¹ <https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/2025-06/l-ia-en-ducation---cadre-d-usage-440685.pdf>